

Mimizan, le 14 mars 2023

Alcool et Tabac

Réf : MP 02 23

Vous avez certainement lu le communiqué du comité directeur FFPS relatif à la consommation d'alcool, tabac et vaporette durant les compétitions fédérales. Celui-ci demande quelques explications.

C'est tout simplement ce que le code du sport mentionne depuis toujours, et ce qu'une fédération agréée et délégataire du ministère se doit de faire appliquer.

En pratique voici comment cela doit s'appliquer pour nos activités. La stricte interdiction de fumer et de boire de l'alcool est à respecter par les concurrents et officiels :

- ✓ pour le bord de mer, du coup de sifflet de départ à celui de l'arrêt de la compétition, une fois les cannes relevées
- ✓ pour le lancer de poids de mer, dès que le lanceur pénètre sur l'aire de lancer, file d'attente comprise
- ✓ en bateau, dès l'embarquement jusqu'au débarquement

Pour la remise des prix et la lecture du palmarès, il va de soi que sur le podium la stricte interdiction s'applique mais que les éventuelles buvettes ou services à table pourront se poursuivre.

Veillez également à ne pas diffuser de photos allant à l'encontre de ces interdictions.

Dans tous les cas restez raisonnable et protégez votre santé. Et n'oubliez pas le slogan "l'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération".

Respectueusement.

Patrick MORGA

